

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- 1°) Plan communal de sauvegarde.
- 2°) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation.
- 3°) Garderies municipales. Nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2021.
- 4°) Dotation Globale de Fonctionnement. Tableau de longueur de voirie communale
- 5°) Règlement intérieur des commissions ouvertes aux administrés
- 6°) Désignation des membres extérieurs dans les commissions ouvertes
- 7°) Règlement intérieur du conseil municipal
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt, le 17 Décembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRÉSENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX – FERRAND MORAIS – BRAUD – LOPEZ

Mmes GAZEAU – ESNAULT – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – BASTARD – ETCHEVERRY – LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : M. GRUET à M. NICOLAS –
M. DEFONTAINE à M. COUTY – M. MERONI à Mme GAZEAU –
M. GUICHET à Mme MAHERAULT - M. HERIGAULT à M. LOPEZ -

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr FERRAND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

1. Définition

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

2. Contenu du plan

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- A) le document d'information communal sur les risques majeurs ;
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- d) le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- b) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal ;
- e) les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

3. Procédure d'élaboration

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde est approuvé par le conseil municipal et fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département.

4. Mise à jour du plan

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des

risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le maire.

Puis, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le PCS est consultable à la mairie et doit être actualisé régulièrement.

M. Michel COUTY, Adjoint à l'environnement, présente le Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Magnac sur Touvre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire est chargé de sa transmission en Préfecture.

2°) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, un agent titulaire de la commune peut prétendre accéder à ce grade.

M. le maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour le service du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021.
- la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps complet occupé actuellement par cet agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Lopez propose qu'à l'avenir des précisions sur les indices et les montants pour les changements de grades soient portés dans les dossiers transmis aux élus.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour le service du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Accepte la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps complet occupé actuellement par cet agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

3°) GARDERIES MUNICIPALES. NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des personnes, surtout celles qui utilisent le service de garderie matin et soir, ont vu leur facture augmenter fortement avec les tarifs appliqués à partir du 1^{er} septembre 2020 par rapport à ceux appliqués en 2019-2020.

Les retours ont amené la commission Enfance/Jeunesse à se poser la question de l'équité de cette réforme des tarifs et il a été annoncé dans les conseils d'écoles que de nouveaux tarifs étaient à l'étude pour le 1er janvier 2021.

Mme Gazeau, adjointe aux affaires scolaires présente les travaux de la commission, Cette réunion a permis de poursuivre la simulation entamée précédemment avec un changement des tarifs :

- diminution du coût de la garderie du matin ;
- diminution du coût de la garderie matin plus le soir ;
- maintien du coût de la garderie du soir ;
- grille de tarifs tenant toujours compte du quotient familial ;

Nouveaux tarifs au 1er janvier 2021 – proposition au Conseil Municipal

	QF1 (0-899€)	QF2 (900-1199€)	QF3 (1200-1599€)	QF4 (1600€ et plus)	Non allocataires
Enfants de la commune					
Matin	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	1,00 €
Soir	1,90 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,60 €
Matin et soir	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €
Enfants hors commune					
Matin	0,60 €	1,00 €	1,55 €	1,80 €	2,00 €
Soir	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €
Matin et soir	2,80 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €

M. Lopez aurait souhaité que le tableau des tarifs précédents soit joint au dossier du conseil municipal pour comparaison.

Puis il demande pour quel motif les tarifs du matin et du soir sont différents.

M. le Maire explique que le temps de garderie du matin est de 1 heure 30 et de deux heures le soir avec deux agents présents le matin et trois agents le soir, ce qui explique la différence de tarif pour le matin et pour le soir.

Après délibération, le conseil municipal avec 20 voix Pour et 3 abstentions (Mme BEAULIEU, Mrs HERIGAULT et LOPEZ) accepte que soient appliqués les tarifs présentés ci-dessus.

4°) DGF. LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 10 décembre 2020 par les services de la mairie.

Les nouvelles voies communales à intégrer sont les suivantes :

- * Lotissement les Pins 1 : allée des Pins : voirie en linéaire : 416.47 ml
- * Lotissement les Pins 2 : Allée des Cèdres : voirie en linéaire : 235.86 ml
- * Lotissement Les Bosquets de Lavallade : Rue des Bosquets : voirie en linéaire : 651 ml
- * Rue des papetiers : voirie en linéaire : 162.19 ml
- * Rue des Ecureuils : voirie en linéaire : 250.28 ml
- * Rue du Vallon : voirie en linéaire : 254.83 ml

Soit 1 970.63 mètres linéaires à ajouter au 22 427 mètres linéaires existants.

Ainsi, le linéaire de voirie représente un total de 24 397.63ml appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 24 397.63 ml;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour dans ce sens.

5°) REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS OUVERTES AUX ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de règlement intérieur des commissions ouvertes aux administrés.

La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Magnacoises et les Magnacois.

Puis il rappelle que le conseil municipal fixe par délibération le nombre et les intitulés des commissions.

IL désigne parmi une liste de candidats, les membres non élus municipaux pour chaque commission.

M. Lopez aurait souhaité que ce règlement soit travaillé avec l'ensemble du conseil municipal et pas seulement par la commission citoyenneté.

M. le Maire précise que le rôle des commissions est d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal. Elles présentent leurs travaux à l'assemblée pour discussion et vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur des commissions ouvertes aux administrés tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Règlement du fonctionnement interne des commissions municipales ouvertes

Préambule

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Magnacoises et les Magnacois.

Article 1 : Définition des commissions ouvertes

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions. Elles sont créées pour la durée du mandat municipal. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal. Toutes les commissions prennent fin avec la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Article 2 : Composition des Commissions ouvertes

Les membres sont des élus municipaux et des habitants de Magnac sur Touvre.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Le nombre maximal de membres extérieurs au conseil municipal pour chaque commission est fixé à trois.

Par délibération, le Conseil municipal désigne parmi une liste de candidats, les membres non élus municipaux pour chaque commission. Ils sont désignés pour une période de trois ans. Un deuxième appel à candidature aura lieu à l'automne 2023 pour le renouvellement des membres non élus. Les candidats sortant sont rééligibles.

Les commissions définies lors du Conseil municipal du 17 Décembre 2020 sont les suivantes :

- Commission enfance/Jeunesse/Ecoles
- Commission Travaux/Voirie/Espaces verts
- Commission Environnement/Urbanisme/Sécurité
- Commission Communication/Informatique
- Commission Culture/Sports/Associations
- Commission Fêtes/Cérémonies

Les candidatures doivent être déposées ou envoyées par mail à la mairie. Tant que des places sont disponibles, il est possible de candidater.

La liste des commissions ouvertes ainsi que les membres qui les composent, sont disponibles en mairie dès que la ou les délibérations nécessaires ont été prises en Conseil municipal.

Article 3 : Objectifs et missions

En amont du Conseil municipal, les commissions sont un outil commun de réflexion, de partage, de travail et de propositions. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile de Magnac sur Touvre et plus généralement de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Ces commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire devant les commissions.

Article 4 : Fonctionnement

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Les membres de la commission désignent parmi les élus du conseil, le vice-Président qui pourra représenter le Maire absent ou empêché et sera chargé de la coordination de la commission.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission.

Le Maire ou le vice-Président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Il fait le lien avec les adjoints dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Article 5 : Obligation de réserve et Engagement

Chaque membre de commission ouverte est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-Président de la commission. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Chaque personne engagée dans une commission se doit d'être présente, 4 absences consécutives sans motif pourront entraîner l'exclusion de la commission pour intégrer un nouveau membre.

Chaque membre de commission ouverte s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

6°) DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DANS LES COMMISSIONS OUVERTES

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur des commissions ouvertes aux administrés,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des membres élus et non élus pour les commissions ces commissions municipales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la liste présentée et jointe à la présente délibération.

7°) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur du conseil municipal, notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal
- la tenue des séances
- les débats et votes de l'assemblée délibérante
- les commissions municipales
- des dispositions diverses

M. Ferrand demande si une durée du conseil peut être inscrite par exemple 2 heures trente sans être restrictif. La majorité de l'assemblée n'est pas favorable à écrire une durée.

Mme DEVERNAY souhaite préciser que tant que la séance n'est pas levée, par politesse, les élus sont priés de ne pas se lever.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Concernant le chapitre V – Bulletin d'information municipal : « Une demi-page de l'espace total de la publication sera réservée à la minorité du conseil municipal » : adopté avec 19 voix Pour et 3 voix contre cette proposition. M. LOPEZ, M. HERIGAULT, Mme BEAULIEU souhaitent que 1/20^e de l'espace total de la publication soit réservé à la minorité du conseil municipal.

Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté tel que annexé à la présente délibération avec 19 voix Pour et 3 abstentions (Mrs LOPEZ, HERIGAULT, Mme BEAULIEU).

LECTURE DU COURRIER

Grand Angoulême. Pass accession :

M. le Maire présente le Pass accession mis en place par le Grand Angoulême. Ce dispositif cible les logements anciens à rénover. Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'agglomération de 4 000 à 6 000 euros pour l'acquisition d'un bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'action logement, du Département et de Grand Angoulême.

Sur la période de 2014-2019, plus de 200 projets d'accession sociale ont été obtenus. Le dispositif est donc reconduit pour la période 2020-2021.

Restaurant du cœur :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'association « Resto du cœur » pour la subvention versée d'un montant de 600 euros.

Friche rue de la Grange : Monsieur le maire informe l'assemblée que la friche-entrepôt située rue de la Grange fera l'objet d'un projet de réhabilitation. Des informations complémentaires seront portées lors d'un prochain conseil municipal.

Ecole maternelle les Cygnes :

Monsieur le Maire présente une demande d'équipement informatique pour l'école maternelle. Cette demande sera étudiée par la commission finance pour la préparation du budget. Monsieur le Maire rappelle que 2 classes à l'école primaire de Relette et 4 classes à l'école primaire Marie Curie sont équipées de vidéo projecteurs. Deux autres classes seront équipées en 2021 pour achever le programme en primaire.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures30.